

Règlement interne au CA de l'ADMEE-Europe

Le présent règlement constitue la formalisation des règles de fonctionnement actuel du Conseil d'Administration de l'ADMEE-Europe (CA). Ce règlement peut être modifié à tout moment par le CA sans modification des statuts de l'Association.

Nouvelles sections

L'ADMEE-Europe est une société savante qui réunit des chercheurs et des praticiens de l'évaluation. En vertu des statuts de cette association, la création d'une nouvelle section nationale est soumise au vote de l'AG après un accompagnement du bureau ou d'un représentant du CA mandaté par celui-ci permettant une intégration progressive. La candidature sera étudiée en fonction de différents paramètres :

- l'existence d'un projet scientifique lié au développement des questions relatives à l'évaluation,
- la reconnaissance de la dimension francophone de l'ADMEE,
- le caractère attesté des compétences des candidats membres de ce pays en matière d'évaluation et d'éducation,
- l'existence d'une quinzaine de membres,
- la dimension inter-institutionnelle (au moins 2 universités, organismes publics ou privés en lien avec l'éducation et l'évaluation) et inter-professionnelle (chercheurs et praticiens) du projet.

Le processus d'intégration est accompagné par le bureau de l'association.

1. Une première rencontre est organisée entre le CA et les personnes qui souhaitent créer la section nationale pour acter la candidature du pays.
2. Une deuxième rencontre est organisée, dans le pays candidat, entre les personnes qui souhaitent créer la section nationale, d'une part, et des représentants du CA de l'ADMEE-Europe, d'autre part, afin de poser les bases d'un dossier de candidature qui sera rédigé par la suite autour d'un projet scientifique. Ce dossier comprendra notamment la liste des candidats adhérents à l'ADMEE (nom, coordonnées, fonction, institution), la liste commune des projets et publications scientifiques en matière d'évaluation réalisés par les candidats et un projet nouveau de symposium en vue d'une communication à un colloque de l'ADMEE-Europe. Cette rencontre peut être l'occasion d'interventions de l'ADMEE sous forme de conférences.
3. Les membres du pays candidat sont invités à déposer leur proposition de symposium à un colloque de l'ADMEE-Europe.
4. Les porteurs du projet seront invités au CA qui se tient lors du colloque annuel afin de présenter leur projet au CA avant soumission de la candidature à l'AG.

Soutien des sections nationales

Chaque année, si le budget de l'ADMEE-Europe le permet, le CA a la possibilité d'octroyer des budgets de soutien aux sections nationales. Les budgets octroyés par le CA ne sont applicables que pour l'année budgétaire en cours et ne constituent en rien un lien contractuel à long terme.

Le soutien financier des sections nationales peut s'envisager selon trois modalités :

- Une réduction des montants des adhésions peut être attribuée pour une durée déterminée à une ou plusieurs sections qui en fait la demande. L'octroi et le montant de la réduction seront fixés par le CA en fonction de la situation budgétaire de l'Association et du contexte particulier de chaque pays.
- Sur demande, une section nationale peut obtenir un soutien financier pour l'organisation d'activités nationales (journées nationales, universités d'été, ...).
- Les délégués nationaux doivent financer sur fonds propres leurs déplacements pour assister au CA. Cependant, des subventions peuvent être octroyées pour une durée déterminée à chaque section nationale qui en fait la demande. Le cas échéant, le CA décidera d'un montant forfaitaire remboursable sur présentation de pièces justificatives à condition que le délégué ait épuisé toute autre possibilité de source de financement. Les subventions de déplacement accordées par le CA concernent uniquement les déplacements d'un seul délégué national. Une seule nuit d'hôtel sera remboursée par déplacement. Pour le CA qui se déroule lors du colloque annuel aucun frais d'hôtel ne sera remboursé par l'ADMEE-Europe étant donné que les frais seront pris en charge par l'organisateur du colloque. Dès réception de la date et du lieu de réunion, le délégué réservera son billet de transport et son logement dans les plus brefs délais pour s'assurer de tarifs avantageux.

Rôle des sections nationales et de leurs délégués

Les délégués nationaux sont tenus :

- d'assister aux Conseils d'Administration,
- d'organiser les élections internes des délégués de leur section,
- d'organiser annuellement au moins une journée nationale de l'ADMEE-Europe,
- de mettre à jour leur page Internet sur le site de l'ADMEE-Europe,
- de contribuer à la rédaction du bulletin,
- de contribuer à l'organisation d'activités scientifiques (ateliers, symposiums et conférences) lors des colloques internationaux,
- d'assurer l'animation des ateliers et des conférences lors des colloques internationaux,
- de veiller à la rentrée des cotisations et à la mise à jour de la liste de leurs membres.

Règlement pour l'attribution du prix ADMEE-Europe

L'ADMEE-Europe peut décerner, chaque année, un ou deux prix « étudiant », d'un montant de 500 euros chacun (ce montant pourra être modifié par le CA). Les conditions pour postuler à ces prix sont les suivantes :

1. être inscrit en Master ou en doctorat au moment du dépôt (fournir une attestation ainsi que le nom de son directeur de mémoire ou de thèse) ;
2. s'engager à présenter sa communication au colloque de l'ADMEE-Europe de l'année concernée et à y être présent ;
3. indiquer son souhait de concourir pour le prix ADMEE-Europe lors du dépôt de sa proposition de communication sur le site officiel du colloque.

L'examen des candidatures sera effectué par le CA qui précède le colloque. Le(s) candidat(s) retenu(s) recevra(ont) le prix lors du colloque, avec une annonce officielle dans celui-ci. Une version de leur communication pourra être demandée par le CA pour diffusion dans une publication de l'ADMEE. Les frais d'inscription au colloque du/des lauréats seront pris en charge par les organisateurs du colloque.

Création de réseaux thématiques

Les réseaux thématiques s'inscrivent dans des objectifs de prospective scientifique. Il s'agit de promouvoir la recherche en évaluation au plan international en tenant compte des mutations des sociétés, des évolutions des systèmes éducatifs ou de formation, des transformations qui affectent le monde du travail.

Les réseaux thématiques doivent respecter le **cahier des charges** suivant.

Finalités

Il s'agit de réunir un collectif international (au moins 3 pays différents) de chercheurs, de praticiens ou d'institutionnels sur plusieurs années autour d'une problématique de l'évaluation.

Lancement

Le projet de création d'un réseau thématique est présenté par un membre de l'ADMEE-Europe. Le projet est soumis au CA pour approbation. Il concernera une thématique neuve et originale par rapport aux réseaux existants.

Modalités d'organisation

Durée de vie : 3 ans renouvelables sous conditions (voir obligations de production).

Les responsables des réseaux thématiques sont invités au CA lorsqu'ils figurent à l'ordre du jour.

Obligation de production

Deux types de productions scientifiques sont attendues (communication et rédaction) dans une période de 3 ans. Au terme des 3 ans, le(s) responsable(s) du réseau thématique présente(nt) un rapport d'activité au CA. Le renouvellement ne sera accordé si le CA estime que le réseau thématique a rempli ses obligations en termes de productions scientifiques.

Les productions scientifiques attendues sur une période de 3 ans sont au minimum :

1. d'un symposium à un colloque de l'ADMEE,
2. d'un numéro thématique dans le bulletin de l'association ou d'un article accepté dans une revue officielle de l'association (MEE ou e-JIREF).

De plus, les responsables des réseaux thématiques seront tenus de publier régulièrement un rapport de leurs activités dans le bulletin de l'association.

La forme éditoriale est laissée à l'appréciation du réseau thématique. Cependant, la référence à l'ADMEE-Europe est obligatoire.

Financement

Un budget peut être affecté après appréciation du projet du réseau thématique par le CA. Le responsable du réseau à la responsabilité de justifier les dépenses engagées conformément au projet annoncé et validé par le CA.